

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

CHÈQUE SOLIDARITÉ 31

Guide de l'aide à domicile

Ticket
CESU **Edenred**

HG
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

Les CHÈQUES SOLIDARITÉ 31, c'est quoi ?

- Ce sont des chèques emploi service universel (**CESU**) préfinancés par le Conseil départemental, remis sous format papier ou dématérialisé.
- Ils permettent à votre employeur de vous rémunérer pour les heures effectuées à son domicile.

À quoi correspondent les chèques remis par mon employeur ?

- Ils représentent la part de votre salaire net et des congés payés pris en charge par le Conseil départemental.
- Le principe est simple :
 - La composition des chéquiers est automatiquement adaptée au nombre d'heures prévu.
 - Pour simplifier votre gestion, la valeur d'un chèque correspond à 1 heure ou à plusieurs heures travaillées.
- Leur valeur a une durée limitée qui est précisée sur le chèque. **Les chèques remis par votre employeur dont la validité se termine au 31 janvier doivent impérativement être adressés pour encaissement au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) avant fin février.**

Exemple : si vous possédez des CHÈQUES SOLIDARITÉ 31 « 2017 », vous pouvez les encaisser jusqu'au 28 février 2018.

Votre employeur complète si nécessaire votre rémunération par tout autre moyen de paiement.

Quelles démarches pour pouvoir être payé en CHÈQUES SOLIDARITÉ 31 ?

- **Inscrivez vous au CRCESU**

- Soit directement en ligne :

- Sur le site internet du CRCESU : **www.cr-cesu.fr**

- Sur l'espace bénéficiaire de votre employeur, accessible sur le site **www.ticket-cesu.fr**

- Soit sous format papier :

- Via le formulaire d'affiliation ci-joint, accompagné de votre RIB.

- **Dès validation de votre affiliation**, le CRCESU vous adressera un courrier avec :

- **Votre numéro d'affiliation national (code NAN),**

- **et des bordereaux de remise** personnalisés à votre nom,
que vous pourrez utiliser pour vous faire rembourser vos CHÈQUES SOLIDARITÉ 31 papier.



POUR PERCEVOIR LE MONTANT DES CHÈQUES

Deux possibilités :

- **Votre employeur a choisi le CHÈQUE SOLIDARITÉ 31 dématérialisé :**

- Il suffit à votre employeur de déclencher un virement depuis son espace bénéficiaire accessible sur le site www.ticket-cesu.fr. Vous recevrez votre rémunération au titre des CHÈQUES SOLIDARITÉ 31 sur votre compte bancaire sous 72 heures maximum.

- **Votre employeur a choisi le CHÈQUE SOLIDARITÉ 31 papier, vous pouvez soit :**

- Envoyer les chèques au CRCESU accompagnés d'un bordereau de remise du CRCESU. Votre compte sera crédité sous 7 jours après réception. **Signez et inscrivez vos nom, prénom et code NAN au dos de chaque chèque ;**
- **Encaisser directement votre rémunération en ligne, en utilisant la solution de grattage (0.60 € TTC par dépôt, quel que soit le nombre de chèques).**

Pour tout renseignement, appelez le service clients du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h :

0 892 680 662

**Service 0,40 € / min
+ prix appel**